

TABLE DES MATIÈRES

Préface	7
Liste des principales abréviations	9
Sommaire	11
Introduction	13

PARTIE I L'EXPRESSION D'UN BESOIN DE RÉPARATION

TITRE I - L'expression du besoin de réparer les préjudices de dimension collective	37
CHAPITRE I - Les préjudices issus de la violation du droit <i>antitrust</i>	39
Section I - Le principe du droit à réparation du préjudice concurrentiel	41
§ I. L'action des victimes du dommage concurrentiel devant l'autorité de la concurrence	41
A. L'intérêt à agir des consommateurs devant l'autorité nationale de la concurrence	41
B. La mobilisation des consommateurs	43
§ II. L'action des victimes du dommage concurrentiel devant le juge judiciaire	43
A. La compétence du juge judiciaire	43
B. L'action des concurrents	45
C. L'action des consommateurs	46
Section II - Les obstacles concrets à l'action en réparation des dommages concurrentiels	48
§ I. La caractérisation des éléments constitutifs de la responsabilité délictuelle	48
A. La preuve	49
B. L'évaluation du dommage	50
§ II. Les contraintes financières et stratégiques pesant sur l'action en réparation	51
A. Financement de la procédure	51
B. Le recours à l'arbitrage	52
CHAPITRE II - Les préjudices issus de la violation du droit de la consommation et du droit boursier	55

Section I -La réparation du préjudice né de la violation du droit de la consommation.....	56
§ I. L'action en réparation du préjudice né de pratiques commerciales illicites..	56
A. L'action en réparation du préjudice collectif des consommateurs.....	56
B. L'action en réparation des préjudices individuels des consommateurs.....	61
§ II. La réparation du préjudice né du défaut de sécurité des produits.....	62
A. L'action publique comme instrument de police de marché et de protection des droits des consommateurs.....	62
B. Les limites de l'action en responsabilité du fait des produits défectueux.....	64
Section II - La réparation du préjudice né de la violation du droit des sociétés et du droit boursier.....	65
§ I. Le droit d'agir des associations d'investisseurs depuis la loi n° 2003-706 du 1 ^{er} août 2003 dite loi relative à la sécurité financière.....	65
A. Le cadre antérieur de l'action des associations d'investisseurs.....	65
B. L'amélioration des conditions d'action des associations d'actionnaires et d'investisseurs.....	67
§ II. Les limites de l'action en réparation du préjudice subi par les investisseurs.....	67
A. Les difficultés de détermination du préjudice collectif.....	68
B. Les limites tenant à la notion du préjudice personnel de l'actionnaire.....	69
 CHAPITRE III - Les préjudices issus de la violation du droit de l'environnement	71
Section I - Le préjudice écologique dérive : l'atteinte aux biens et aux personnes...	72
§ I. L'action en réparation du préjudice écologique dérivé devant les juridictions civiles	72
A. Les titulaires de l'action en réparation du préjudice écologique dérivé....	72
B. Les fondements de l'action en réparation du préjudice écologique dérivé	73
C. L'évaluation de la réparation du préjudice écologique dérivé.....	80
§ II. L'action en réparation du préjudice écologique dérivé devant les juridictions pénales et administratives.....	83
A. L'action des associations devant les juridictions pénales et administratives.....	83
B. Les mesures de réparation devant le juge pénal et le juge administratif ...	85
Section II - Le préjudice écologique pur l'atteinte au patrimoine commun	87
§ I. Les titulaires de l'action en réparation du préjudice écologique pur.....	87
A. L'action des personnes publiques.....	87
B. L'action des associations	87
§ II. Les modalités de réparation du préjudice écologique pur.....	89
A. La réparation du préjudice écologique par le régime de la responsabilité civile de droit commun.....	89
B. Le régime de réparation du préjudice écologique issu de la directive sur la responsabilité civile environnementale.....	90

TITRE II - L'expression du besoin d'assurer l'effectivité du droit	95
CHAPITRE I - La complémentarité entre <i>private enforcement</i> et <i>public enforcement</i> en droit <i>antitrust</i>	97
Section I - L'efficacité du droit <i>antitrust</i>	97
§ I. Droit et économie	97
A. Les principales approches théoriques des rapports entre Droit et Économie.....	98
B. Économie du droit (<i>Economic Analysis of Law</i>)	100
§ II. L'efficacité	101
A. L'efficacité en termes d'élaboration et de mise en œuvre du droit	101
B. L'efficacité du système juridictionnel	101
Section II - L'action privée au service de l'efficacité du droit <i>antitrust</i>	102
§ I. La titularité de l'action privée en responsabilité	102
A. Les avantages de l'action privée en responsabilité	102
B. Les écueils dans le développement de l'action privée en responsabilité.....	103
§ II. Le régime de l'action privée en responsabilité.....	105
A. L'adaptation du droit de la responsabilité civile	105
B. L'articulation avec les autres mécanismes « d' <i>enforcement</i> »	107
CHAPITRE II - La complémentarité entre <i>private enforcement</i> et <i>public enforcement</i> en droit de la consommation et en droit boursier	111
Section I - La simplification des conditions d'intervention des associations	111
§ I. La constitution des associations	111
§ II. Le domaine d'intervention des associations.....	112
Section II - La détermination du préjudice réparable et du montant de la réparation	112
§ I. La définition du préjudice collectif et du préjudice individuel réparable....	112
§ II. La détermination du montant des dommages et intérêts	113
CHAPITRE III - La complémentarité entre <i>private enforcement</i> et <i>public enforcement</i> en droit de l'environnement.....	115
Section I - Les limites de l'action en réparation du dommage écologique	115
§ I. Les limites tenant aux conditions de recevabilité de l'action.....	115
A. Le cadre légal restrictif de l'action en réparation du préjudice écologique.....	115
B. Le cadre jurisprudentiel de l'action en réparation du préjudice écologique : avancées et limites	116
§ II. Les limites tenant au montant de la réparation.....	117
A. Les limites des systèmes spéciaux de responsabilité.....	117
B. Les systèmes complémentaires de garantie	119
Section II - Le développement de l'action en réparation du préjudice écologique..	120
§ I. L'assouplissement de l'intérêt à agir en réparation	120
A. La notion d'intérêt à agir	120
B. La redéfinition du préjudice écologique	121
§ II. L'adaptation du droit de la responsabilité	121
A. La responsabilité civile.....	122

B. La responsabilité pénale	126
-----------------------------------	-----

PARTIE II

LES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES DE L'ACTION DE GROUPE

TITRE I - Le modèle américain des <i>class actions</i>	135
CHAPITRE I - Le développement des <i>Class Actions</i>	137
Section I - Les étapes historiques et les objectifs de la <i>Class Action</i>	137
§ I. L'évolution historique de la <i>Class Action</i>	137
A. De l'action collective des marchands au mouvement des droits sociaux	137
B. De la réparation des sinistres industriels à la dérive du système	139
§ II. Les objectifs de la <i>Class Action</i>	140
A. Les finalités sociales de la <i>Class Action</i>	140
B. L'approche pragmatique des intérêts en présence	141
Section II - Le régime de la <i>Class Action</i>	142
§ I. La recevabilité de l'action : les conditions de la certification	142
A. Les conditions préalables posées par la Règle 23 a) (<i>Prerequisites to a Class action</i>)	143
1. Le nombre de plaignants (<i>Numerosity</i>)	143
2. Les Questions communes (<i>Commonality</i>)	144
3. L'adéquation entre les demandes du représentant et celles du groupe (<i>Typicality</i>)	147
4. La représentation « idoine » (<i>Adequacy of representation</i>)	148
B. Les conditions suffisantes posées par la Règle 23 b) du Code de procédure civile fédérale : <i>Class Actions Maintainable</i> : <i>Predominance and Superiority</i>	150
1. La prédominance des questions communes de droit et de fait (<i>Questions of law or facts common to class members predominate</i>)	150
2. La supériorité de l'action de groupe (<i>Superiority</i>)	151
§ II. Le déroulement de l'instance	153
A. De l'introduction de la demande à la décision de certification de la <i>Class action</i>	153
B. L'issue de la procédure	159
Section III - La réception de l'action de groupe sur le continent américain	165
§ I. Le recours collectif canadien	165
A. Les conditions de recevabilité du recours collectif québécois	166
B. Le régime du recours collectif québécois	167
§ II. L'action collective brésilienne	169
A. Les conditions de l'action civile publique	169
B. Le régime de l'action	170
CHAPITRE II - Les dérives des <i>Class Actions</i>	173
Section I - Les dérives du système	173
§ I. Les dérives dans l'introduction du recours	173
A. La menace de la <i>Class Action</i>	173
B. Le forum shopping	174

§ II. Les dérives dans les issues du recours	175
A. L'indemnisation des plaignants	175
B. La rémunération des avocats	176
Section II - Le class action fairness act, la restauration de l'équité du système	177
§ I. Les différentes voies de réforme	177
A. La modification des éléments essentiels de la <i>Class Action</i>	177
B. Le renforcement du contrôle juridictionnel	178
§ II. Les voies d'amélioration retenues	180
A. La compétence juridictionnelle	180
B. La rémunération des avocats	181
TITRE II - Les expérimentations européennes	183
CHAPITRE I - Les expériences nationales	185
Section I - Les modèles européens d'action non représentative (<i>non representative action</i>)	185
§ I. Le modèle portugais de l'action de groupe : le choix d'un droit d'accès fondamental aux tribunaux (<i>acção popular</i>)	185
A. Les conditions de recevabilité de l'action populaire	186
B. Le régime de l'action populaire	188
§ II. Le modèle suédois de l'action de groupe (<i>Group proceedings Act</i>)	191
A. Les conditions de recevabilité de l'action de groupe suédoise	191
B. Le régime de l'action de groupe suédoise	195
§ III. L'expérience espagnole de l'action de groupe	200
A. Les conditions de l'action de groupe espagnole	201
B. Les aspects financiers de l'action de groupe espagnole	203
Section II - De l'action représentative à l'action non représentative : les modèles anglais et allemand de l'action de groupe	203
§ I. L'expérience du Royaume-Uni : de la gestion groupée des actions individuelles à l'émergence de l'action de groupe (Group litigation order mechanism)	203
A. Les conditions de recevabilité de la technique du GLO	205
B. Le régime de la technique du GLO	206
C. Les perspectives d'évolution du droit anglais: les propositions de l' <i>Office of Fair trading</i>	209
1. En droit de la consommation	209
2. En droit de la concurrence	209
§ II. Le modèle allemand : en route vers la <i>Class Action</i> ?	211
A. Les techniques actuelles de défense des intérêts collectifs	211
B. La proposition de loi sur les actions de groupe (proposition Micklitz/Stadler)	213
CHAPITRE II - Le recours collectif communautaire	217
Section I - Les actions en cessation en droit communautaire	218
§ I. La législation européenne en matière de recours collectif	218
A. Le cadre juridique générale de l'action en cessation	218
B. Les directives spéciales	219
§ II. Les limites de l'action en cessation face aux litiges transfrontaliers (<i>Cross border case</i>)	220

Section II - Le développement des actions en réparation en droit communautaire .	221
§ I. Les projets d'introduction de l'action de groupe en droit <i>antitrust</i>	222
A. Du consommateur-dénonciateur au consommateur victime	222
B. La reconnaissance de l'action en réparation de la victime des pratiques anti-concurrentielles.....	229
§ II. Les propositions de la Commission en matière de recours collectif en droit <i>antitrust</i>	230
A. Les objectifs du recours collectif en droit <i>antitrust</i>	230
B. L'esquisse du recours collectif en droit <i>antitrust</i>	233
§ III. Les propositions de la Commission en matière de recours collectif en droit de la consommation.....	235
A. Le recours collectif européen en droit de la consommation.....	236
B. Le développement des modes alternatifs de règlement des litiges (MARC).....	237

PARTIE III

L'ÉMERGENCE D'UNE ACTION DE GROUPE EN FRANCE

TITRE I - Les tentatives d'introduction de l'action de groupe en droit français	245
CHAPITRE I - Les résistances à l'introduction de l'action de groupe.....	247
Section I - L'action de groupe, ou l'atteinte aux principes d'efficacité économique et juridique.....	247
§ I. L'atteinte à l'économie de marché	247
A. L'atteinte à la croissance économique.....	248
B. L'absence d'effet positif pour les consommateurs	249
§ II. L'impossible réception de l'action de groupe en droit français	250
A. Une action incompatible avec les principes généraux de la procédure civile	250
B. Une action inutile.....	251
Section II - L'action de groupe, un instrument de défense d'intérêts catégoriels, au détriment des consommateurs.....	253
§ I. <i>ClassAction.fr</i> : une première tentative négative d'introduction de l'action de groupe.....	253
A. La collecte en ligne de mandats d'action et de représentation en justice.....	253
B. La sollicitation illicite du mandat d'action et de représentation en justice.....	253
§ II. L'action de groupe : le consensus impossible	256
A. L'amélioration limitée des dispositifs de défense des intérêts des consommateurs.....	256
B. L'introduction en droit français d'une action de groupe : une vision timorée	257
CHAPITRE II - Des réticences non vaincues	263
Section I - Les projets de loi relatifs à l'introduction de l'action de groupe.....	263

§ I. Les conditions de recevabilité de l'action de groupe	264
§ II. Le régime de l'action de groupe.....	265
Section II - Le rapport coulou : l'action de groupe, « corollaire » de la dépenalisation du droit des affaires	267
§ I. La finalité économique de l'action de groupe	267
§ II. L'action de groupe instrument de dépenalisation de la vie des affaires.....	269
TITRE II - L'action de groupe propositions	275
CHAPITRE I - La critique des propositions d'introduction de l'action de groupe.....	277
Section I - Un accès au prétoire limité.....	277
§ I. La réparation exclusive des préjudices individuels de masse en droit de la consommation	277
§ II. La représentation exclusive du groupe par les associations	279
Section II - Une avancée limitée vers la culture de la conformité	280
§ I. L'absence d'effet incitatif au regard de la mise en oeuvre de l'action	280
§ II. L'absence d'effet incitatif au regard de la réparation allouée aux plaignants.....	280
CHAPITRE II - La défense d'une action de groupe universaliste	283
Section I - Garantir l'accès au juge	283
§ I. Le domaine de l'action de groupe	283
§ II. La représentation et l'identification des membres du groupe	284
Section II - Assurer l'efficacité de l'action en réparation	285
§ I. Favoriser l'accès à la preuve et adapter le droit de la responsabilité civile	286
§ II. L'action de groupe, quelle réception par le monde judiciaire ?	288
Conclusion générale	293
Bibliographie	297
Index alphabétique.....	297
Table des matières	337